



MAIRIE

2 Rue du Château
65700 LAFITOLE
Tél. 05 62 96 41 47



mairie.lafitole@wanadoo.fr
Site internet : www.lafitole.fr

Compte rendu du conseil municipal du Mercredi 19 Janvier 2022.

Présent.e.s : Mr Guesdon Loïc, Mr Jean Luc Posterle, Mme Virginie Vialade, Mr Christian Capelli, Mme Armelle Pruvost, Mr Patrice Bacarisse, Mme Catherine Schweitzer.

Absents Excusés : Mme Cécile Artigarrede, Mr Patrick Delfosse, Mme Nathalie Dannfald, Mme Christelle Cheron

Secrétaire de séance : Mme Catherine Schweitzer

Début de séance : 20H00

1. Investissements 2022

Le conseil municipal récapitule les projets lancés mais non validés car soit en attente de retour de subvention, soit en attente de la construction budgétaire soit en attente du chiffrage définitif.

- Voirie pour un montant de 25 913 €/HT (présenté au FAR)
- Annexe de l'église pour un montant de 22 029 €/HT (présenté au FAR)
- Changement de la chaudière de l'école (Chiffrage en cours)
- Travaux logement (Salle de bain et porte en cours de chiffrage)
- Aire de Jeux (chiffrage en cours)
- Plantation peupliers suite à coupe à venir (11 904 €/HT)
- Chauffage de la salle des fêtes (en cours de chiffrage)

2. F.A.R 2022

La subvention départementale émanant du Fond Aide Rural doit être déposée avant le 31 Janvier 2022. Le montant maximum subventionnable est de 40 000€ HT. La commune de Lafitole peut prétendre à 50% de ce montant.

Le maire propose au conseil municipal d'inscrire 2 projets au travers de cette subvention pour un montant total de 47932 €/HT :

- La voirie pour un montant de 25903 €/HT.

Saget	8349 HT
Carrere Dou Meuy	6068 HT
Perramon	11486 HT
Total	25903 HT

- La mise en valeur du patrimoine avec la réfection de l'annexe de l'église et du vitrail de la nef pour un montant de 22029 €/HT

SEDB (porte et fenêtre)	5920 HT
Guy Amarré (Toit)	8015 HT
Vitrail Rebeca	7347 HT
Benassi Electricité	747 HT
Total :	22029 HT

<u>Vote POUR</u>	<u>Vote CONTRE</u>	<u>Abstention</u>
7	0	0

3. Délibération : Zéro artificialisation des sols : les territoires ruraux et de montagnes pénalisés.

**VŒU DEPOSE
PAR LE GROUPE PASSIONNEMENT HAUTES-PYRENEES,
RADICALEMENT SOLIDAIRES
PAR LE GROUPE SOCIALISTES ET APPARENTES
PAR LE GROUPE NOS TERRITOIRES EN COMMUN**

« Zéro artificialisation des sols : les territoires ruraux et de montagne pénalisés »

Après lecture par Mme Carrère, le vœu suivant est adopté par 30 voix pour, 3 abstentions (M. Craspay, Mme Doubrère, M. Laval).

« Les élus signataires s'inquiètent des contraintes foncières prévues dans la loi dite « Climat et Résilience » pour l'aménagement et le développement à venir des Hautes-Pyrénées.

Si la réduction de la consommation des terres est un enjeu que nous partageons, il doit tenir compte des spécificités locales pour répondre efficacement à l'objectif de freiner l'étalement des métropoles et la réduction des terres agricoles.

Telle qu'elle est proposée, la loi permet encore le développement des territoires à forte concentration urbaine au détriment des territoires ruraux et de montagne qui portent seuls le poids de la compensation.

Considérant que :

- l'objectif de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers dans les dix prochaines années - basé sur la consommation observée au cours des dix années précédentes - pénalise paradoxalement les Hautes-Pyrénées qui en ont peu consommé, notamment la ruralité et la montagne ;
- un département comme les Hautes-Pyrénées sera fortement contraint dans sa capacité à accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités, alors qu'un nombre croissant d'urbains aspire à venir y vivre ;
- la loi va amplifier des déséquilibres déjà existants en terme d'aménagement, avec par exemple des établissements scolaires en sur effectifs dans les métropoles quand des écoles ou des collèges se vident en zones rurale et de montagne ;
- la grande réduction de la construction sans discernement est un frein au développement, y compris dans des projets de lutte contre le dérèglement climatique (production d'énergies renouvelables, relocalisation des productions et des services, infrastructures liées aux modes de transports doux, ...).

Les élus signataires :

- demandent que l'effort de baisse de l'artificialisation des sols soit commun et mieux partagé entre les territoires métropolitains et les ruraux ;
- réaffirment avec force leur souhait de ne pas voir les campagnes et la montagne être mises sous cloche, mais rester vivantes et dynamiques ;
- souhaitent que les élus, aménageurs, entreprises et habitants des Hautes-Pyrénées puissent continuer à agir par l'innovation économique et sociale ;
- attendent que l'Etat accompagne et reste à l'écoute des collectivités rurales et de montagne pour qu'elles puissent continuer à accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités ;
- sont déterminés à poursuivre leur action en faveur du développement des Hautes-Pyrénées ;
- demandent l'écriture d'une nouvelle loi Climat et Résilience ou la consultation des élus locaux permettant d'identifier les bons leviers pour atteindre l'objectif recherché en faisant prioritairement porter les efforts sur les territoires métropolitains qui sont ceux qui ont le plus contribué à l'artificialisation des sols durant les dix dernières années. »

<u>Vote POUR</u>	<u>Vote CONTRE</u>	<u>Abstention</u>
7	0	0

4. Création d'une commission pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde

L'article L 731-3 alinéa 2 du code de la sécurité intérieure (CSI) précise que la rédaction d'un PCS est obligatoire dans les communes :

Dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ; ou

Comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Mr le maire propose de créer une commission pour l'élaboration de ce plan.

L'objectif est d'identifier les risques sur la commune et de mettre par écrit une procédure pour la prévention et pour répondre à ces risques.

Processus :

Le Plan Communal de sauvegarde, afin d'être juridiquement valide, doit au préalable avoir fait l'objet :

1/ d'une information du conseil municipal qui par le maire décide sa création en début de procédure.

PUIS

2/ d'un arrêté d'approbation du maire qui décide de son entrée en vigueur.

L'arrêté d'approbation PCS doit intervenir dans les 2 ans qui suivent l'approbation du PPR ou du PPI concernant la commune.

Le PCS doit être par la suite mis à jour tous les 5 ans.

A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le maire de la commune.

Il est transmis par le maire au préfet du département.

La commission pour l'élaboration du plan de Sauvegarde Communal sera composée de Loic Guesdon, Maire, de Catherine Schweitzer, 1^{ere} Adjointe, de Nathalie Dannfald, 2^{ième} Adjointe et de Armelle Pruvost, Patrice Bacarisse, Christian Capelli.

5. Actualités communales :

- Mme Pascaline Leblond quittera le logement communal au 25 Février 2022. Des devis sont en cours pour la réfection de la salle de bain, le changement de la porte afin d'avoir une meilleure isolation.
- La commission recrutement pour le poste de secrétaire de mairie, composée de Catherine Schweitzer, Cécile Artigarrède et de Loic Guesdon a rencontré quatre candidates. Le choix de la secrétaire aura lieu vers la fin du mois de Janvier.
- Le conseil municipal valide la vente de l'ancienne petite benne utilisée avec le tracteur communal pour le montant de 120€.

6. Questions diverses

Pas de questions diverses.

Fin de séance : 21h50